

Eccles, Natalie

De: Gheorghe Leleshteanu [ahreanului@gmail.com]
Envoyé: 27 novembre 2016 16:34
À: Greffe
Cc: info@cqlpe.ca
Objet: A l'attention de Mme Véronique Dubois, et a qui de droit
Pièces jointes: Lettre_RegieNRJ.doc

Madame,

S'il vous plait (en fait, meme s'il ne vous plait pas) ajoutez cette lettre aux observations en lien avec le

dossier **R-3964-2016.**

Amicalement votre,
Gheorghe Daniciuc, propriétaire
34 de Galais
Laval, Qc, H7N2Y4

À qui de droit,
Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Pour toutes les raisons exposées par le CQLPE, AQLPA et le RAPLIQ, je demande expressément que la Régie me conserve un droit acquis d'utilisation d'un compteur **électrique** non-communicant qui fonctionne très adéquatement.

Madame, je ne prétend aucun« droit acquis » à l'égard du compteur électromécanique. Le droit à faire respecter est celui, pour tout citoyen, de ne pas se faire imposer dans son foyer un appareil pouvant, de son point de vue, mettre en danger sa santé, sa

sécurité et son droit à vivre en paix,
l'esprit tranquille, dans le sanctuaire de
sa demeure privée.

L'histoire de chacun qui s'oppose au
compteurs "intelligents" est personnelle
et unique - et je suppose que la mienne
aussi. Depuis une trentaine d'années,
j'ai une très étrange et rare problème
dermatologique pour laquelle la
médecine moderne n'as trouve ni
explication, ni remèdes - je vous
épargne les détails mais je dois
souligner un fait en lien avec la présente
lettre: si un source wifi ou émettrice-
réceptrice de micro-ondes est place
prés de moi (un cellulaire en fonction,
par exemple), la réaction de mon corps
exposée a cette source est similaire a
une crise de zone Zoster, avec une
inflammation cutanée type urticaire.
N'eut été ma conscience et mon
intellect, cella seul est -et va rester- un

motif suffisant pour combattre à l'avenir toute tentative d'installation d'un compteur dont la technologie utilisée me nuit, et va abîmer ma santé.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Gheorghe Daniciuc, Laval H7N2Y4